



Problème solde de tout compte ?

Par **utilisateur_47**, le 13/10/2024 à 15:53

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui car j'ai 3 petites interrogations...

J'ai commencé à travailler chez McDo en CDI le 04/07/2024 (bien que sur le contrat ce soit marqué le 1er) à 105h/mois (soit 24h par semaine).

Ensuite, j'ai demandé à augmenter mon nombre d'heures, je suis donc passé à 130h/mois (30h par semaine). Je n'ai pas eu d'avenant à mon contrat.

Je ne sais pas si ça a grande importance mais je suis mineur.

1) J'ai un doute sur mes indemnités compensatrices de congés payés : j'ai gagné 1013,78€ brut en Juillet et 1348,74€ brut en Août. J'ai également travaillé le 1er septembre (dernier jour car j'avais posé ma démission).

J'ai toujours connu la méthode de calcul où on additionne les salaires bruts qu'on divise par 10 pour avoir le montant de cette indemnité : $(1348,74 + 1013,78) / 10 = 236,252€$

Or sur mon solde de tout compte les indemnités sont de 191,96€ (brut ?).

Je trouve que pour 2 mois de salaire ça fait peu non ?

2) J'ai donc demandé à augmenter mes heures et je suis passé à 130h/mois (je rappelle que je n'ai signé aucun avenant) or sur le bulletin de salaire d'Août il y a une ligne « heures avenant contrat » avec une base de 35 or pour passer de 105 à 130 ça fait 25.

Dans « heures complémentaires majorées 25% » j'en ai seulement 2,69 au lieu donc de 12,29 (car contrat à 130h et 142,69h réalisées).

J'ai un peu l'impression qu'ils ont rajouté 10h de plus dans l'avenant pour ne pas me les majorer.

3) Sur le bulletin de salaire de Septembre (je rappelle que je n'ai travaillé que le 01/09/2024) il y a marqué que j'ai pris une journée de congés payés alors que pas du tout, mais il me semble que c'est régularisé par la suite.

Un grand merci à ceux qui auront pris le temps de me lire !

Par **Fructidor**, le 13/10/2024 à 19:25

Bonjour ut47

Je vous conseille de contacter un syndicat représentatif dans le secteur de la restauration rapide.

ou même l'inspection du travail.

Par **miyako**, le **15/10/2024** à **18:04**

[quote]
Bonjour,

Ensuite, j'ai demandé à augmenter mon nombre d'heures, je suis donc passé à 130h/mois (30h par semaine). **Je n'ai pas eu d'avenant à mon contrat.**[/quote]

Vous n'avez pas signé d'avenant, donc toutes les heures supérieures à 24 heures par semaine doivent être majorées :

Convention collective Restauration Rapide dont dépend l'enseigne citée

[quote]
heures complémentaires[/quote]

[quote][Article 4.11](#)
En vigueur - Étendue - 8 janvier 2014[/quote]

[quote]
Les heures complémentaires sont celles effectuées à la demande expresse de l'employeur en dépassement de la durée contractuelle de travail.

Le décompte des heures complémentaires et la détermination des taux de majoration applicables interviennent sur la base du temps de travail effectif.

Le suivi des heures complémentaires est effectué selon les modalités précisées à l'article 29.3 de la convention collective nationale.

Les heures complémentaires apparaissent distinctement sur le bulletin de paie et sont majorées conformément aux articles L. 3123-17 et L. 3123-19 selon le barème suivant :

- 10 % dès la première heure complémentaire et dans la limite de 1/10 de la durée contractuelle ;

- 25 % au-delà de 1/10 et dans la limite de 1/3 de la durée contractuelle.

[/quote]
La faculté de recourir ou pas aux heures complémentaires ou d'y recourir en partie seulement dans les limites indiquées ci-après est librement négociée par les parties au contrat au moment de l'embauche ou

lors de la signature d'un avenant au contrat.

24 heures par semaine cela fait 104heures par mois .Donc beaucoup d'heures complémentaires à vous payer .

L'indemnité CP c'est 10% des salaires versées avec les heures sup comprises;.

Il faut donc refusé le solde de tout compte ou le dénoncé immédiatement si vous l'avez signé.

Pour le reste je vous laisse le soin de faire le calcul de vos heures complémentaires majorées. par application de votre contrat de travail de base ,sans avenant ,puisque vous n'en avez pas signé et que la mention figurant sur vos fiches de paye concernant un avenant ne peut pas faire office d'avenant au contrat de travail de base . Il est obligatoire de rédiger un avenant écrit ,car il s'agit d'une modification essentielle de votre contrat de base (Salaire).

Après cela ,il faudra envoyer un recommandé AR au gérant ou au RH qui s'occupe de la paye de l'enseigne.

Cordialement